

# La Ludothèque

## Règlement intérieur

La ludothèque a pour objectif principal de favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance, tant par son rôle éducatif, que par son rôle social et culturel.

La ludothèque est un lieu convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment de jouer entre amis ou en famille, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, d'expérimenter. C'est avant tout un espace de liberté autour du jeu, le but étant de prendre plaisir à jouer.

La ludothèque propose deux services distincts :

- **La salle à jouer**
- **Le prêt de jeux**

Les dispositions ci-dessous ont pour but de permettre à tous un usage respectueux du lieu et des personnes. Le public visé est prioritairement les familles résidant sur la commune et les enfants scolarisés à Rungis, de la petite section de maternelle à la 6<sup>ème</sup>.

Mis à jour le 8 juillet 2022



# Article 1 : Modalités d'inscription

## 1.1 Inscription des adhérents

L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable, au moyen d'une fiche d'inscription et de pièces justificatives à remettre à la ludothèque.

Peuvent adhérer :

Les enfants domiciliés ou scolarisés à Rungis, ou ayant des grands-parents Rungissois, de la petite section de maternelle à la 6<sup>ème</sup>, pour l'accès à la salle à jouer ainsi que le service d'emprunt de jeux ;

Les Rungissois adultes pour le service d'emprunt de jeux uniquement, la capacité d'accueil de la ludothèque ne permettant pas l'accès à la salle à jouer pour ce public.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

## 1.2 Coût du service et désinscription

Coût de la carte : 6 €/an.

La première séance de découverte (jeu sur place) est gratuite.

En cas de demande de désinscription, les jeux empruntés devront être restitués. Aucun remboursement partiel de l'adhésion ne sera effectué.

S'agissant des enfants, la carte d'abonnement est établie à leurs noms. Ce tarif comprend la présence des adultes accompagnateurs ainsi que de la fratrie.

## 1.3 Inscription des associations de la Ville

L'inscription des associations de la Ville est gratuite et permet de bénéficier des services de la ludothèque, sous la responsabilité d'une personne référente nommément déterminée.

Dans le cas où un jeu serait perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables), celui-ci fera l'objet, aux frais des responsables de l'enfant ou de l'association emprunteuse, soit d'un remplacement par un jeu identique, soit, s'il n'est plus édité, d'un remplacement par un jeu similaire indiqué par le personnel de la ludothèque.

## Article 2 : Modalités d'usage des locaux

### 2.1 Collections

Les jeux et jouets sont rangés dans 4 espaces différents selon un système de classement ESAR. 4 lettres représentent 4 types de jeux :

- jeu d'Exercice ;
- jeu Symbolique ;
- jeu d'Assemblage ;
- jeu à Règles.

Les collections sont répertoriées dans un fichier informatisé, consultable sur place ou à distance sur le site Internet de la Ville.

### 2.2 Horaires

La ludothèque est ouverte au public :

- les mercredis et samedis de 14h à 18h30 ;
- Les mardis et vendredis de 16h15 à 18h30 ;
- les premières semaines des vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps ainsi que tout le mois de juillet du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.

La ludothèque est fermée :

- les jours fériés et ponts ;
- Les trois premières semaines d'août.

Les horaires d'ouverture de la ludothèque sont affichés à l'entrée de l'équipement ainsi que sur le site Internet de la Ville de Rungis. Les adhérents sont informés à l'avance par mail des modifications d'horaires mises en place pour des raisons exceptionnelles.

## **Article 2 : Modalités d'usage des locaux**

### **2.3 Jeu sur place – La salle à jouer**

L'accès à la salle à jouer est réservé aux enfants et à leurs accompagnateurs.

Il s'agit d'un lieu dont l'accès est ouvert et libre. Ainsi, chaque enfant adhérent peut venir et repartir quand il le désire.

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions et pour des raisons de sécurité ou de protocole sanitaire, le temps de jeu et le nombre de joueurs peuvent être limités. En cas de forte affluence, l'équipe de la ludothèque organisera un roulement de passage afin de satisfaire le plus grand nombre.

Les visites de groupes pour la collectivité et les associations de la Ville se font uniquement sur rendez-vous en fonction des capacités d'accueil. Les groupes de mineurs doivent être accompagnés par une personne responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Un nombre minimal de personnes encadrant le groupe est demandé, tel que fixé par la réglementation sur les accueils collectifs de mineurs. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'accueil du groupe sera refusé.

### **2.4 Surveillance à charge des responsables de l'enfant**

La ludothèque n'étant pas un lieu de garde, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des accompagnateurs ou de leurs parents, notamment s'agissant des allées et venues des enfants.

Seuls les enfants à partir du CM1 peuvent venir non accompagnés d'un adulte, à condition de remettre une attestation d'autorisation signée. Ils restent néanmoins sous la responsabilité de leurs parents. Ces enfants ne pourront avoir sous leur responsabilité des enfants plus jeunes.

En cas d'accident d'un enfant non accompagné, le personnel de la ludothèque contacte aussitôt la famille et les services de secours si nécessaire.

## 2.5 Règles de vie

La ludothèque étant un espace collectif, chaque personne doit y trouver sa place. C'est pourquoi il convient de :

Respecter le jeu des autres : jouer calmement sans déranger les autres joueurs, sans courir ni crier et en employant un langage correct.

Il est souhaitable que les appels téléphoniques sur portable restent exceptionnels.

Proscrire tous les comportements physiques et/ou verbaux considérés comme agressifs.

Respecter l'intégrité des objets mis à disposition (jeux, jouets, mobilier).

Participer au rangement. Les adultes doivent aider les enfants à ranger les jeux et veiller à ce que toutes les pièces soient présentes ; si ce n'est pas le cas, il convient de le signaler au personnel de la ludothèque. Tout jeu utilisé devra faire l'objet d'un rangement avant d'en choisir un autre.

La séance de jeux s'arrête 15 min avant la fermeture de la ludothèque afin de permettre à chacun de vérifier et de ranger ses jeux.

Respecter les espaces de jeux. Les objets personnels ne doivent pas empiéter sur les espaces de jeux et de circulation. Les animaux, poussettes, vélos et autres objets encombrants ne sont pas admis.

Par mesure d'hygiène, il convient donc de s'abstenir de toute consommation de denrées alimentaires et de boissons dans certains espaces. La collation à l'heure du goûter pourra se faire à table sans jeux autour. Puis, les mains seront lavées et les tables nettoyées avant de reprendre les jeux et jouets.

Utiliser des jeux correspondant à son âge. Il appartient aux parents ou accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge (notamment en ce qui concerne les enfants de moins de 36 mois).

## Article 3 : Conditions de prêt

### 3.1 Règles de prêt

Le prêt de jeux est nominal et se fait sur présentation obligatoire de la carte d'adhérent.

Chaque adhérent est responsable des jeux empruntés, même s'il les a remis à une tierce personne. Les ludothécaires conseillent et accompagnent les adhérents dans le choix des jeux. Cependant les enfants choisissent librement les jeux empruntés.

Le prêt à domicile est d'une **durée maximale de 21 jours et dans la limite de 2 jeux maximum.**

Les jeux empruntés doivent être rendus complets, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet, en bon état de fonctionnement et nettoyés si nécessaire. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux seront systématiquement vérifiés en présence de l'emprunteur.

En cas de retards répétés, la Ville se réserve le droit de suspendre le prêt de jeux et l'accès à la ludothèque définitivement.

### 3.2 Jeux exclus du prêt

Sont exclus du prêt :

- Les jeux symboliques : jouets, déguisements, poupées, figurines, matériel de dessin, pâte à modeler, etc.
- Les jeux d'exercices : toupies, hochets, arbres à pluie et autres jeux sonores, échasses, planches d'équilibre, etc.
- Les jeux d'assemblage : Méga Bloc, Kapla, Lego, puzzles, pêche à ligne, etc.

### **3.3 Responsabilité de l'emprunteur**

Le prêt de jeux est individuel, nominatif et engage la responsabilité de l'emprunteur.

Les parents sont responsables des jeux empruntés par leurs enfants. Ces modalités s'appliquent également aux associations.

La Commune se dégage de toute responsabilité si le jeu emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

Pour éviter toute contestation, l'adhérent se doit de vérifier l'état du jeu avant de l'emprunter. En cas d'erreur, il doit le signaler avant de partir, à défaut, l'emprunteur sera tenu responsable de la perte de pièces.

Aucun prêt ni retour ne sera autorisé en dehors des créneaux d'ouverture. Il est interdit de déposer un jeu dans la boîte aux lettres ou de le laisser à une autre organisation que la ludothèque.

### **3.4 Respect de la propriété intellectuelle**

Les adhérents s'engagent à ne faire qu'un usage strictement privé des documents empruntés. Aucune copie ne peut être faite.

## Article 4 : Dispositions diverses

### 4.1 Droit à l'image

Dans le cadre des activités de la ludothèque, il est possible que les enfants ou les accompagnateurs soient pris en photo. Ces photos pourront être utilisées dans différentes publications de la Commune ou pour diffusion sur le site internet, réseaux sociaux et journal de la Ville. Les adhérents n'autorisant pas la Commune à diffuser des photos où ils figurent, eux-mêmes ou leurs enfants, doivent le signaler lors de la signature de ce règlement. Ils peuvent changer d'avis ou demander le retrait des clichés à tout moment en s'adressant à la ludothèque.

### 4.2 Application du règlement

Les adhérents sont soumis au présent règlement et s'engagent à le respecter.

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Le personnel de la ludothèque est garant du bon fonctionnement du lieu et est habilité à intervenir à tout moment pour faire respecter les dispositions du présent règlement y compris en prononçant l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent ou d'un accompagnateur. S'il s'agit d'un mineur non accompagné, l'exclusion sera faite après contact par téléphone avec les responsables du mineur.

### 4.3 Perte, vol ou détérioration du matériel

Toute détérioration doit être signalée au ludothécaire qui juge alors de la possibilité de réparation. Il est demandé aux adhérents de n'effectuer aucune réparation sur les documents (pas de scotch, notamment), mais simplement de signaler les anomalies constatées. Tout jeu retourné incomplet, sale ou en mauvais état sera dans un premier temps prolongé de 2 semaines pour que l'adhérent puisse régler le problème constaté, sans possibilité d'emprunter un autre jeu. Dans le cas où un jeu serait perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables), celui-ci fera l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique ou s'il n'est plus édité, le personnel de la ludothèque indiquera un jeu similaire.